

Règlement du concours en ligne "KBC Brussels ELLE Running Club"

1. Organisation et période du concours

1.1 **KBC Brussels**, partie de KBC Bank SA, est l'organisateur du concours. Pour la mise en oeuvre du concours et le traitement des données, l'organisateur fait appel à l'agence de communication AKQA Brussels, Square Victoria Régina 1, 1210 Bruxelles.

1.2 Le concours se déroule du **07/09/2026 à 15h00 au 18/09/2026 à 23h59**.

2. Conditions de participation

2.1. La participation au concours est autorisée sans obligation d'achat.

2.2 Seules les personnes physiques majeures résidant en Belgique sont autorisées à participer au concours. Qu'elles fassent partie du Groupe KBC ou d'autres entreprises, les personnes qui collaborent à l'organisation de ce concours sont exclues de la participation.

2.3 Une seule participation par personne est autorisée. En cas de souscription multiple, seuls les résultats de la première participation seront pris en compte. L'organisateur peut à tout moment demander aux participants d'apporter la preuve de leur identité.

2.4 La participation est uniquement possible sur les pages Facebook et Instagram de KBC Brussels en répondant au post du xx/xx/2026 concernant « KBC Brussels  ELLE Running Club ». Il s'agit de répondre en commentaires à la question 'Dis-nous en commentaire quel est ton spot préféré pour courir à Bruxelles, et pourquoi'.

Les participants ne peuvent utiliser dans leurs commentaires des textes, photos, vidéos ou autres matériels susceptibles d'enfreindre ou de violer des droits de propriété intellectuelle (par exemple, droits d'auteur, marques commerciales) ou d'autres droits (par exemple, droits à l'image, droits à la vie privée) d'autrui, ou qui dénigrent autrui ou ses droits, ou qui incitent à la haine, à la discrimination, à la violence, ou qui sont généralement offensants ou contraires à l'ordre public ou à la moralité, ou qui violent une loi ou un autre règlement. Les organisateurs se réservent le droit exclusif de refuser et/ou de retirer toute inscription qui enfreindrait ces principes. Il n'y a pas de droit de recours contre cette décision.

Les participants déclarent qu'une tierce personne ne peut revendiquer aucun droit de quelque nature que ce soit sur les textes, photos, vidéos ou tout autre matériel affiché. Les participants déclarent en outre qu'ils ont reçu les autorisations nécessaires des ayants droit pour les soumettre et les utiliser dans le cadre de ce concours.

En outre, les participants accordent et garantissent à l'organisateur et à AKQA Brussels, selon le cas, la libre autorisation des ayants droit de stocker, reproduire, rendre public et distribuer les textes, images, vidéos ou tout autre matériel affiché, ainsi que le nom des participants, et de les publier, les distribuer par tout moyen et/ou média, et de les utiliser de toute autre manière aux fins susmentionnées et à des fins publicitaires en rapport avec ce concours, et notamment pour afficher les textes, photos, vidéos ou tout autre matériel appartenant aux participants avec le nom des participants sur la page Facebook ou Instagram de KBC Brussels. Cette utilisation est limitée à une période d'un an après la fin de ce concours. Dans la mesure nécessaire, les

participants renoncent à tous les droits que toute loi ou autre disposition contraignante peut leur conférer à cet égard.

2.5. A la fin de la période de concours, un jury composé d'employés de l'organisateur et de son agence AKQA choisira 5 gagnants parmi les participants. Les gagnants seront choisis sur base de l'originalité de leur commentaire sous le post concours.

3. Prix

3.1. La cagnotte des prix se compose comme suit:

5 inscriptions duo (5 x 2) pour participer au Elle Running Club by KBC Brussels le 04/10/2026.

3.2. Le prix remporté ne peut pas être échangé ni converti en argent.

3.3. L'organisateur, les tiers impliqués dans le concours, leurs préposés, mandataires ou collaborateurs ne sont pas responsables des incidents découlant de l'acceptation et de l'utilisation du prix par le gagnant. Les personnes susmentionnées ne sont pas responsables et ne peuvent pas être rendues responsables d'un quelconque défaut du prix ou du fait que le prix ne corresponde pas aux attentes suscitées.

3.4. L'organisateur informera les gagnants le **mardi 22 septembre 2026** via ses réseaux sociaux. Si les gagnants ne réagissent pas dans la semaine suivant cette notification, ils perdront définitivement leur droit au prix. Le prix sera alors remis à la disposition de l'organisateur.

4. Droits intellectuels

Les gagnants autorisent gracieusement KBC Brussels à utiliser leur nom, y compris à le publier, par tous les moyens et/ou médias de distribution, à toutes fins publicitaires dans le cadre du présent concours. Cet usage a une durée limitée à un an à compter de la clôture du concours. Le lauréat renonce à tout droit qui lui serait conféré par une loi ou toute disposition contraignante en la matière. Dans certains cas, l'organisateur peut prendre des photos lors de la remise du prix. La clause qui précède s'applique également à l'usage qui sera fait de ces photos.

5. Sanctions en cas d'abus ou d'infractions

En cas d'abus, de tromperie, de fraude (fait d'avoir participé au moyen de données personnelles non valides ou fausses, par exemple) ou d'infraction au présent règlement, les organisateurs se réservent le droit d'exclure du concours le participant concerné. Le participant ne pourra se prévaloir d'aucun droit à l'égard de l'organisateur, des tiers associés au concours, de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs. L'organisateur aura dans ce cas le droit :

- (i) d'exiger la restitution du prix éventuellement déjà remis, et
- (ii) de réclamer des dommages-intérêts pour le préjudice (y compris atteinte à l'image) subi par lui-même, les tiers impliqués dans le concours ou leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

6. Plaintes

Toute plainte en rapport avec le concours doit être envoyée par écrit et dans les 7 jours ouvrables suivant les faits à l'adresse suivante: **KBC Brussels**, avenue du Port 2 à 1080 Bruxelles. L'organisateur ne traitera aucune

plainte qui ne lui aura pas été adressée par écrit, à cette adresse et dans ce délai. L'organisateur examinera la plainte et se prononcera de manière définitive à son sujet.

7. Données à caractère personnel

L'organisateur utilisera les informations collectées dans le cadre de ce concours pour vérifier si le participant remplit les conditions de participation et pour remettre le prix au gagnant. Le participant trouvera davantage d'informations concernant les droits et les personnes de contact en matière de confidentialité dans la déclaration générale en matière de respect de la vie privée de KBC Brussels. La déclaration en matière de respect de la vie privée est disponible sur www.kbcbrussels.be/fr/privacy ou peut être demandée dans chaque agence KBC Brussels. L'organisateur conserve les données durant la période nécessaire pour la clôture du concours et le traitement des éventuelles contestations à ce sujet.

8. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle, par le participant, des dispositions du présent règlement et des décisions arrêtées par les organisateurs dans le cadre du concours.

9. Modification ou annulation du concours

9.1. L'organisateur peut modifier la durée du concours, son contenu ou y mettre fin totalement si des circonstances organisationnelles ou exceptionnelles le justifient.

En cas de modifications, l'organisateur les intégrera dans un règlement de concours adapté. Elles seront annoncées par les canaux appropriés habituels.

9.2. Ni l'organisateur, ni les tiers associés au concours ou leurs préposés, mandataires ou collaborateurs ne peuvent être tenus responsables de l'annulation ou de la modification du concours. Cette restriction ne s'applique pas en cas de préjudice découlant directement d'un acte délibéré ou d'une faute grave de l'organisateur, des tiers associés au concours ou de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

10. Responsabilité

L'organisateur, ainsi que les tiers impliqués dans le concours, leurs préposés, mandataires ou collaborateurs ne peuvent en aucun cas et pour aucun motif juridique être tenus responsables par un participant d'un dommage ou préjudice subi de quelque nature que ce soit. Pas même en cas d'interruption technique ou de panne, de ralentissement du trafic Internet, de perte ou de dégradation des données expédiées ou d'exclusion du concours. Cette limitation ne s'applique pas au préjudice qui résulterait directement de l'intention ou de la faute grave de l'organisateur, des tiers concernés ou de l'un de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

11. Communication

L'organisateur n'est pas tenu de communiquer à propos du concours d'une manière autre que celle exposée dans le présent règlement.

12. Dispositions diverses

12.1 Le participant renonce expressément à tout droit de contester la validité ou la valeur de preuve des informations et/ou messages transmis par e-mail du simple fait qu'ils aient été envoyés par e-mail. Cela est indépendant du droit du participant d'apporter la preuve du contraire.

12.2. Le fait qu'une disposition du présent règlement soit déclarée non valable ou non contraignante par un juge n'aura aucune influence sur la validité ou le caractère contraignant des autres dispositions. Une disposition valide, au contenu comparable, sera au besoin substituée à la disposition nulle ou non contraignante.

12.3 Le présent concours est régi par le droit belge. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges.

Éditeur responsable: KBC Bank SA, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique, TVA BE 0462.920.226, RPM Bruxelles.